

**RESOLUTIONS**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ARAB TUNISIAN BANK**  
**DU 19 AVRIL 2018**

**Première résolution**

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de modifier les états financiers de la banque conformément à la correspondance de la banque centrale de Tunisie du 17/04/2018, de constituer des provisions supplémentaires sur les créances clients et de valider les états financiers ainsi modifiés qui font ressortir un résultat comptable de la période de 30 104 029,047 Dinars Tunisien.

Cette résolution est adoptée à la majorité

**Deuxième résolution**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Bénéfice réalisé au titre de l'exercice 2017 comme suit :

<b>AFFECTATION DES BENEFICES DE L'EXERCICE 2017</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>30 104 029,047</b>
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERE	<b>10 299 200,000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 804 829,047</b>
REPORT A NOUVEAU	<b>44 661,590</b>
RESERVES DIPONIBLES	<b>4 600 000,000</b>
<b>SOMMES A REPARTIR</b>	<b>24 449 490,637</b>
*RESERVE LEGALE ( 5%)	<b>0</b>
RESERVE A REGIME SPECIAL	<b>0</b>
DIVIDENDE A DISTRIBUER	<b>23 000 000,000</b>
REPORT A NOUVEAU	<b>1 449 490,637</b>

Le dividende par action a été fixé à 0,230 TND correspondant à un montant total de 23 000 000 TND qui est imputé sur le résultat reporté de l'année 2016 à raison de 44 661,590 TND et sur des réserves pour réinvestissement devenues disponibles et constituées avant 2013 à raison de 4 600 000 TND, le reliquat soit 18 355 338,410 TND est imputé sur le résultat net de l'année 2017.

La date de mise en paiement des dividendes est fixée à compter du 03 Mai 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité

**Troisième résolution**

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 et 205 du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°48 de l'année 2016 en date du 11 juillet 2016 relative aux banques et institutions financières, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### Quatrième résolution

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve la cooptation de Mr Ali Ben Taher DEBAYA en tant que membre indépendant du conseil d'administration en remplacement de Mr Mohamed ABOU HAMMOUR et ce, pour un mandat allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) de 25 000,000 dinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### Sixième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### Septième résolution

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque, le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination des membres du conseil d'administration et du conseiller comme suit :

#### **Administrateurs représentants l'Arab Bank PLC**

- ✓ Mme Randa SADIK
- ✓ Mr Nasri MALHAME
- ✓ Mr Ghassen TARAZI
- ✓ Mr Walid M. SAMHOURI
- ✓ Mr Naim EL HUSSEINI
- ✓ Mr Firas ZAYYED

#### **Administrateurs tunisiens**

- ✓ Mr Ferid ABBES
- ✓ Mr Mohamed BEN SEDRINE
- ✓ Mr Ridha ZERZERI

#### **Administrateurs indépendants**

- ✓ Mr Mohamed Ahmed EL OSSOSS
- ✓ Mr Ali Ben Taher DEBAYA

#### **Administrateurs représentant les petits porteurs**

- ✓ Mr Yahia Youssef BAYAHI

#### **Conseiller**

- ✓ Mr Mohamed Ferid BEN TANFOUS

Les administrateurs et le conseiller ainsi nommés sont élus pour une durée de 3 ans ; leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **Huitième résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2017 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de 31 639 Mille TND.

Cette résolution est adoptée à la majorité

### **Neuvième résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par l'article 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **Dixième résolution**

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée Générale Ordinaire l'approbation de la désignation des cabinets :

- 1) Cabinet MS Louzir Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte
- 2) La Générale d'Audit et Conseil. GAC

en tant que Commissaire aux comptes de l'Arab Tunisian Bank pour les exercices comptables 2018, 2019 et 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution est adoptée à la majorité